

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00696**

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - TRAVAUX DE  
REAMENAGEMENT DE LA RUE HENRI POINT - LOT N°1 -  
PLATRERIE-PEINTURE : MARCHE CONCLU AVEC  
BOULLIARD - LOT N°2 - SERRURERIE-MENUISERIE :  
MARCHE CONCLU AVEC ROZIERES - LOT N°3 - COURANT  
FORT-ELECTRICITE-ECLAIRAGE : MARCHE CONCLU  
AVEC DOUSSON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de réaménagement de la rue Henri Point du Stade Geoffroy-Guichard décomposée en 4 lots :

- Lot n°1 : Plâtrerie-peinture,
- Lot n°2 : Serrurerie-menuiserie,
- Lot n°3 : Courant fort, électricité, éclairage,
- Lot n°4 : Courant faible, sono, vidéo, éclairage scénique

organisée par Saint-Etienne Métropole du 25/05 au 10/06/2022 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur l'Usine Nouvelle.com et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- DERIBREUX – 46 rue Barroin 42 000 Saint-Etienne (lot 1),
- BARSOTTI – 6 impasse Côte Thiollière 42 100 Saint-Etienne (lot 1),
- URSO – 22 rue du coin 42 000 Saint-Etienne (lot 1),
- BOULLIARD – 1 rue François Couperin 42 000 Saint-Etienne (lot 1),
- ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir 42 580 L'Etrat (lot 2),
- ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON – ZA Le Vernet 43 500 Craponne-sur-Arzon (lot 2),
- ELECTRIQUE GENERALE PERRIER – 14 rue du Mont 42 100 Saint-Etienne (lot 3),
- DOUSSON – 39 rue Gustave Delory – BP 15 42 964 Saint-Etienne Cedex 9 (lot 3),
- VIDEOSCOPE MULTIMEDIA – 23 rue de la Talaudière 42 000 Saint-Etienne (lot 4),

CONSIDERANT que l'offre de PETRUS CROS - ZI Dorian 7 rue Basse Ville - BP 55 42 702 Firminy, doit être considérée comme anormalement basse, son offre doit donc être écartée et n'a été ni analysée, ni classée,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le lot n°1, l'offre proposée par BOULLIARD est économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°2, l'offre proposée par ROZIERES est économiquement la plus avantageuse et pour le lot n°3, l'offre proposée par DOUSSON est économiquement la plus avantageuse,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220629-C20220069610

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022

CONSIDERANT enfin qu'il est proposé de déclarer le lot n°4 sans suite : en effet, le club ASSE, qui n'évoluera plus en Ligue 1 la saison prochaine, a revu son organisation dans l'accueil et l'offre pour ses supporters, le besoin actuel n'existe donc plus sur ce lot,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Pour le lot n°1, un marché relatif à des travaux de réaménagement de la rue Henri Point du Stade Geoffroy-Guichard – Lot n°1 : Plâtrerie-peinture est conclu avec BOULLIARD – 1 rue François Couperin 42 000 Saint-Etienne Siret n° 326 134 996 00072.

Pour le lot n°2, un marché relatif à des travaux de réaménagement de la rue Henri Point du Stade Geoffroy-Guichard – Lot n°2 : Serrurerie-menuiserie est conclu avec ROZIERES – 4 rue Simone de Beauvoir 42 580 L'Etrat – Siret : 329 086 367 000 37.

Pour le lot n°3, un marché relatif à des travaux de réaménagement de la rue Henri Point du Stade Geoffroy-Guichard – Lot n°3 : Courant fort, électricité, éclairage est conclu avec DOUSSON – 39 rue Gustave Delory – BP 15 42 964 Saint-Étienne Cedex 9– Siret : 624 500 781 00023

### **ARTICLE 2**

Pour le lot n°1, le délai d'exécution est de 7 semaines à compter de la notification du marché.

Pour le lot n°2, le délai d'exécution est de 8 semaines à compter de la notification du marché.

Pour le lot n°3, le délai d'exécution est de 4 semaines à compter de la notification du marché.

### **ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisibles trimestriellement.

Pour le lot n°1, le montant du marché est de 116 350 € HT (tranche ferme).

Pour le lot n°2, le montant du marché est de 35 200 € HT (tranche ferme)

Pour le lot n°3, le montant du marché est de 12 637 € HT (tranche ferme).

Il a été décidé que les tranches optionnelles des lots 2 et 3 ne seraient pas affermies.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR-2313.HT-STADE.

### **ARTICLE 5**

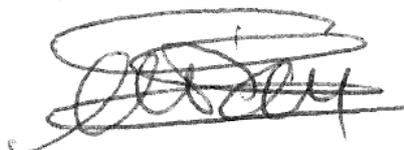
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.

Le Président,



Gaël PERDRIAU